

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

2 juillet 2025

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 juillet 2025 à 19h00

- - - - -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 2 juillet à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. William DENIS, Mme Laura RAMOS, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Damien PLATEL, M Régis SAUVAGE, M. Robert JOUBERT, Mme Hélène CHAU, M. Bertrand GUEGAN, M. Rachid ECH CHAAB, Mme Muriel LECOURT, M. Michel DION, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Christel REYSSET, Mme Marie-Christine HEFTRE, M Christophe VILATTE, M. Jean-Michel PLACIDE, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Martine DULUC, Mme Barbara MORAWSKA.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, M. Benjamin PETIT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à Mme Martine DULUC.

Etait absent :

M. Hervé FAUDRY.

Bonsoir à tous.

Je vous propose de commencer ce conseil municipal.

Muriel LECOURT est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?

Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Nous avons le procès-verbal du 22 mai qui a été retransmis.

Avez-vous des remarques ?

Non. Je vous remercie.

Le procès-verbal est donc voté à l'unanimité.

Nous passons aux décisions.

Avez-vous des questions ?

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
31/2025	Décision de signer un avenant n° 3 au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 12 Peintures - Sols souples	SAS SOPEGO	1 170.00 € H.T., Soit 1 404.00 € T.T.C.	12 mai 2025
32/2025	Décision de conclure et signer un marché public d'insertion réservé par voie d'appel d'offre pour le nettoyage des locaux communaux de la commune	Association ISLE ET DRONNE	128 311.39 € T.T.C. / an Soit 384 934.17 € pour trois ans	13 mai 2025
33/2025	Décision de signer un contrat de mise en propreté de réseaux d'extraction de hottes cuisine Dépoussiérage et désinfection des réseaux aérauliques et d'évaporateurs positifs sur la Cuisine centrale et les écoles Delaunay, Troquereau & Sauguet, cuisine de la Guinguette de Coutras	IGIENAIR SUD AQUITAINE	2 087.75 € H.T., Soit 2 505.30 € T.T.C.	26 mai 2025
34/2025	Décision de signer un contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs portatifs des bâtiments de la commune, la vérification de la couverture des bâtiments de la commune, la vérification des alarmes incendie de type 4 des bâtiments de la commune et la	SASU AAMI Sécurité	1 820.76 € T.T.C.	22 mai 2025

	vérification des alarmes incendie avec avertisseur porte coupe-feu des bâtiments de la commune			
35/2025	Décision de signer un avenant n° 1 à la convention de subvention du 18 novembre 2024 relative à la gestion des chats errants pour une prolongation de l'engagement des dépenses permettant d'utiliser les subventions accordées plus longtemps sans incidence financière	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine	/	23 mai 2025
36/2025	Décision de signer un avenant n° 4 au marché public n° 23-022 pour la réhabilitation du marché couvert – Travaux de Plâtrerie – Isolation – Plafonds	SARL BRUGERE FROMENTIER PLAFOND ISOLATION	7 960.00 € H.T., Soit 9 552.00 € T.T.C.	02 juin 2025
37/2025	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 23 3303 J0386 S	SCHULLER & SCHULLER	1 345.40 € T.T.C.	04 juin 2025
38/2025	Décision de signer un contrat de prestation ponctuelle pour la vérification électrique des installations temporaires	APAVE EXPLOITATION FRANCE SAS	280.00 € H.T., Soit 336.00 € T.T.C.	06 juin 2025
39/2025	Décision de signer un contrat pour la vérification du plancher haut RDC bois de la partie ancienne de l'école maternelle Suzanne LACORE et la vérification des notes de calcul et du principe de reprise du plancher bois du bâtiment périscolaire du groupe scolaire Henri SAUGUET avec analyse des contraintes de sécurité incendie de la chaufferie et analyse du principe d'étanchéité de la dalle béton	QUALICONSLT BORDEAUX	2 350.00 € H.T., Soit 2 820.00 € T.T.C.	13 juin 2025
40/2025	Décision de signer un contrat de maintenance pour assurer la maintenance des portes automatiques des Halles Justin Luquot	PORTALP FRANCE	1 041.44 € H.T., Soit 1 249.73 € T.T.C.	13 juin 2025

Nous passons aux délibérations.

N° 66/2025 – MARCHÉ PUBLIC – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Mme CHOLLET

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de solutions de télécommunications depuis 2018. Les marchés issus du groupement 2022-2026 arrivent à terme le 31/05/2026.

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à la fourniture de solutions de télécommunications pour la période 2025-2030.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée maximale de quatre ans, soit du 01/06/2026 au 01/06/2030, et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Services de téléphonie fixes et accès Internet principaux ;
- Services de téléphonie fixe et accès Internet à débit asymétrique ;
- Services de téléphonie mobile ;
- Service d'envoi de message en masse ;
- Ainsi que l'équipement en fournitures et services connexes nécessaires au fonctionnement des prestations de télécommunication susvisées.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprises.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnatrice.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent la coordonnatrice à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la coordonnatrice du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à -8 relatifs à la constitution de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° 82/2018 dans laquelle la commune adhère au groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunications ;

Vu la délibération n° 77/2021 approuvant le renouvellement d'adhésion de la commune de Coutras au groupement de commande en matière de prestations de télécommunications dans sa globalité et approuvant la convention constitutive du groupement de commande désignant la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) comme coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de solutions de télécommunications pour la période 2025-2030 ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que La Cali est coordonnatrice du marché groupé de fourniture de solutions de télécommunications ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Coutras de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2025-2030, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adhérer au groupement de commandes 2025-2030 relatif à fourniture de solutions de télécommunications pour les prestations :
 - Services de téléphonie fixes et accès Internet principaux ;
 - Services de téléphonie fixe et accès Internet à débit asymétrique ;
 - Services de téléphonie mobile.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- De désigner Monsieur Alain JAMBON, titulaire et Madame Marianne CHOLLET, suppléante pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement ;

- De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur ce groupement de commande qui nous a apporté, visiblement, de belles économies ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes 2025-2030 relatif à fourniture de solutions de télécommunications pour les prestations :
 - Services de téléphonie fixes et accès Internet principaux ;
 - Services de téléphonie fixe et accès Internet à débit asymétrique ;
 - Services de téléphonie mobile.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Désigne Monsieur Alain JAMBON, titulaire et Madame Marianne CHOLLET, suppléante pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 67/2025 – COMMUNICATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (RAPPORT D'ACTIVITES 2024) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Rapporteur : M. JAMBON

Les communes membres d'un EPCI doivent être destinataires d'un rapport d'activités dont la présentation est obligatoire au conseil municipal.

La CALI présente son rapport d'activités sous la forme d'un rapport de développement durable.

Pour l'année 2024, ce rapport fait apparaître les faits marquants suivants, concernant plus particulièrement la commune de Coutras :

Mobilité

En 2024, la Cali a poursuivi sa politique de mobilité active en complétant l'offre déjà en place (Calibus, CaliVélo) par deux nouveaux services :

- l'eDOG, un service de scooters électriques en libre-service pour les majeurs

- l'autopartage avec Citiz, une expérimentation permettant aux personnes inscrites de disposer d'une voiture, 24h/24, pour 1h, 1 jour ou plus, sur simple réservation.

Habitat

Le nouveau PLUi est en cours d'élaboration et tiendra lieu de nouveau PLH.

La poursuite de l'OPAH-RU/ORI à Coutras a vu, en 2024, le dépôt de 18 dossiers de propriétaires occupants et de 2 dossiers de propriétaires bailleurs, et la rénovation de 3 façades. Concernant le volet coercitif, la procédure d'Opération de Restauration Immobilière, visant la réhabilitation de 6 immeubles du centre-ville, a permis d'aboutir à la réalisation des travaux sur 3 d'entre eux. Les propriétaires de deux autres immeubles continuent d'être accompagnés pour réaliser les travaux, tandis qu'un dernier immeuble a fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en vue d'une acquisition publique.

Le permis de diviser est entré en vigueur sur Coutras à compter du 1^{er} janvier 2024.

Urbanisme

L'année 2024 a été le temps de la traduction réglementaire. La Cali s'est appuyée sur les enjeux ressortis du diagnostic et leur traduction en objection à travers le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable). La concertation avec la population s'est poursuivie avec l'organisation de 4 réunions publiques permettant de présenter le PADD.

Développement Economique

En 2024, la Cali a commencé les acquisitions stratégiques pour l'extension de la zone économique d'Eygrenet.

Solidarité

2024 a vu la création du Bus France services de La Cali qui sillonne le territoire. La CALI a continué de soutenir sur le territoire de la commune de Coutras l'espace de vie sociale « Esprit de solidarité » et l'école de la deuxième chance. En matière de politiques sociales, la Cali a financé 9 actions sur le quartier prioritaire de Coutras ainsi que le Conseil citoyen de Coutras.

Soutien aux associations du territoire

La Cali a accordé des aides financières à certaines associations de Coutras, tel que le GRAHC pour son travail de recherche et d'analyse sur l'histoire local ou l'US Coutras Rink Hockey pour sa participation aux Coupes européennes et aux Championnats de France Elite féminin et masculin.

« **Vidéo Games Week** » : la 8^{ème} édition a eu lieu en octobre 2024 à Coutras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu la délibération n° 2024-02-032 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) en date du 13 février 2024 ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que les maires de communes, membres d'une communauté d'agglomération, doivent être destinataires, avant le 30 septembre de chaque année, du rapport d'activités et du compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le maire doit informer le conseil municipal des activités de cet établissement, notamment par la communication du rapport annuel d'activités ;

Considérant que cette communication doit se faire en séance publique ;

Considérant que La Cali établit un rapport de développement durable qui tient lieu de rapport d'activités ;

Considérant la transmission du rapport de développement durable 2024 de la Cali à l'ensemble des membres du conseil municipal de Coutras par Monsieur le Maire en vue de sa communication en séance publique ;

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2024 de la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) présenté comme rapport d'activités.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de la communication du rapport de développement durable 2024 de la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) présenté comme rapport d'activités.

N° 68/2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PLATEFORME D'INCLUSION JEAN ELIEN JAMBON POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE DE STREET-ART

Rapporteur : M. JAMBON

Ce projet de Street-Art s'inscrit dans une démarche artistique et sociale visant à valoriser les jeunes accueillis au sein de la plateforme tout en enrichissant le patrimoine culturel et visuel de notre commune, comme les peintures d'art urbain de Gonzague Conte que vous connaissez.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 36/2025 du conseil municipal du 10 avril 2025 votant le budget primitif 2025 ;

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 26 juin 2025 ;

Dans le cadre de son engagement pluriannuel en faveur de l'inclusion et de l'accès à la culture pour tous, la Plateforme Territoriale d'Inclusion (PTI) Jean Elie Jambon souhaite réaliser une œuvre artistique d'envergure sur son site, en collaboration avec l'artiste bordelais ALBER-ONER.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche artistique et sociale, visant à valoriser les jeunes accueillis au sein de la PTI Jean Elie Jambon, tout en enrichissant le patrimoine culturel et visuel de la commune de Coutras ;

Considérant que ce projet de fresque s'intégrerait dans un parcours urbain de Street-Art, aux côtés d'autres œuvres déjà présentes dans la ville de Coutras ou sur le site de la PTI Jean Elie Jambon (Gonzague Conte, Robert Keramsi), contribuant ainsi à dynamiser l'identité culturelle locale et à servir l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'il convient de soutenir ce projet mené par la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elie Jambon ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elie Jambon pour la participation à la création d'une œuvre de Street-Art ;
- D'indiquer que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 657365 du budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Aucune question, simplement je vous remercie pour la plateforme et surtout pour les enfants et puis vous dire que je ne participerai pas à ce vote, puisque je préside le conseil d'administration.

Michelle LACOSTE ne prend pas part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elie Jambon pour la participation à la création d'une œuvre de Street-Art ;
- Indique que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 657365 du budget 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 69/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – ETAT FONDS VERT – « AIDE AUX MAIRES BATISSEURS »

Rapporteur : M. JAMBON

Dans le cadre du fonds vert 2025, l'Etat met en place une mesure nouvelle, le dispositif « Aide aux maires bâtisseurs » qui vise à accompagner les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Celle-ci a pour objectif de soutenir financièrement les communes, et plus particulièrement celles faisant partie d'un dispositif tel que « Petites Villes de Demain », qui s'engagent activement dans la production de logements, notamment ceux à loyer modéré conformément aux objectifs fixés par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) pour les communes qui sont carencées et ont signé un contrat de mixité sociale.

Afin de bénéficier de ce dispositif auquel elle ouvre droit, la commune doit candidater en indiquant une liste des opérations répondant à certains critères.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, l'Etat a retenu un montant d'aides forfaitaires suivant :

Une aide socle de 1000 € par logement,

Un bonus allant jusqu'à 3000 € par logement à loyer modéré,

Un autre bonus de 1000 € pourra être attribué aux projets situés dans des communes déficitaires en logement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU »),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » pour la commune de Coutras du 14 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020 – 2022 pour la commune de Coutras,

Vu le contrat de mixité social 2023 – 2025, engagement et action pour la production de logements sociaux sur la commune de Coutras,

Vu les dispositions relatives au Fonds vert et notamment à son volet « Aides aux maires bâtisseurs » ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale du 26 juin 2025,

Considérant que la commune de Coutras accompagne activement les bailleurs sociaux dans la production de logements à loyer modéré sur son territoire ;

Considérant que la réalisation de ces opérations nécessite un accompagnement renforcé pour garantir leur faisabilité dans de bonnes conditions ;

Considérant le caractère prioritaire de ces projets pour rattraper le retard en matière de production de logements à loyer modéré et répondre aux obligations de mixité sociale ;

Considérant les possibilités de financement offertes par les services de l'Etat en vertu du Fonds vert, au titre « aides aux maires bâtisseurs » ;

Considérant que le délai de délivrance d'autorisation d'urbanisme desdites opérations devrait avoir lieu dans la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert – Volet « Aides aux maires bâtisseurs » pour la production de logements à loyer modéré ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention et à signer tout document afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire : On remplit toutes les cases mais on reste très mitigés sur le fait que l'on puisse obtenir quelque chose car ce que l'on a compris c'est que le fonds vert diminue de plus en plus. Mais on fait la demande car on y a droit, et si cela peut permettre d'équilibrer les programmes, tant mieux.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert – Volet « Aides aux maires bâtisseurs » pour la production de logements à loyer modéré ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention et à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 70/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF AUPRES DE L'ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR 2025/2026

Rapporteur : M. DENIS

L'Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur a sollicité, de nouveau, la commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique d'activités sportives de qualité. Ce projet constitue un axe fort de la mise en œuvre du projet éducatif de l'école Notre Dame du Sacré Cœur.

Ainsi, il est nécessaire de signer avec l'Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur une convention de mise à disposition d'un agent communal pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus et uniquement en temps scolaire :

- Pour dispenser auprès des élèves des cours d'éducation physique et sportive à raison de 9h00 hebdomadaires (lundi et vendredi : 13h30 – 16h30 / mardi et jeudi : 15h00 – 16h30),
- Pour mettre en place le projet sportif et préparer les séances à raison de 1h00 hebdomadaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que l'Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur a sollicité la commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique des cours d'éducation physique et sportive à destination des enfants ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus et uniquement durant le temps scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus et uniquement durant le temps scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION

de mise à disposition de personnel

Entre

La Ville de Coutras représentée par **Monsieur Jérôme COSNARD**, Maire, d'une part
et

L'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur représentée par **Monsieur Olivier DEGAND**,
Directeur, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Codé général de la fonction publique territoriale ,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Coutras, met à disposition de **L'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur**, un agent pour exercer les fonctions d'animateur sportif auprès des enfants du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, pour l'année scolaire 2025-2026 soit 35 semaines de cours.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par **L'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur** dans les conditions suivantes à raison de 10h00 hebdomadaire :

- cours d'éducation physique et sportive : 9h00 hebdomadaire
 - o lundi et vendredi : 13h30-16h30
 - o mardi et jeudi : 15h00-16h30
- temps de préparation des séances et mise en place du projet sportif : 1h00 hebdomadaire

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de **Monsieur Olivier DEGAND, Directeur de L'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur.**

La situation administrative et les décisions (congrés maladie, autorisations d'absence, grève, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine. L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Coutras versera à cet agent la rémunération correspondant à son traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi.

Les indemnités liées au remboursement des frais (déplacements, repas, etc.) relatifs aux activités pratiquées dans le cadre de la mise à disposition sont versées par **L'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur.**

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur remboursera à **la Ville de Coutras** le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition ainsi que le forfait de gestion de l'agent (ressources humaines, finances, etc.), soit un montant de 22,00€ de l'heure.

Une facture sera émise par **la Ville de Coutras** à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Article 5 : Congés pour indisponibilité physique

La Ville de Coutras prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'accueil.

Les décisions relatives aux autres congés relèvent également de **la Ville de Coutras**.

La Ville de Coutras verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

L'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La Ville de Coutras prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 1 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : La présente convention sera annexée au contrat individuel de l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Coutras,
Le

Pour l'**établissement d'accueil**,
Prénom, nom et qualité du signataire :
Le Directeur

Fait à Coutras,
Le

Pour l'**administration d'origine**,
Prénom, nom et qualité du signataire :
Le Maire

N° 71/2025 – SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DANS LE COLLEGE HENRI DE NAVARRE DE COUTRAS

Rapporteur : M. DENIS

En 2017, le Département de la Gironde a inscrit la rénovation du collège Henri de Navarre de Coutras dans le plan de restructuration des collèges.

Il s'est avéré que le programme de construction du collège, établi dans un but purement éducatif, ne correspondait pas aux besoins des associations sportives pour l'accueil d'un public diversifié. Ainsi, la destruction du mur d'escalade existant était prévue sans son remplacement.

Le Département de la Gironde a alors proposé d'ajouter la construction d'une structure artificielle d'escalade avec extension du gymnase au programme de restructuration du collège. Il a toutefois demandé à la Communauté d'Agglomération du Libournais et aux communes de participer au financement de cette structure.

La commune de Coutras a proposé un financement à hauteur de 50 000 € sur 5 ans.

En contrepartie, le Département de la Gironde s'engage à mettre à disposition de la Commune de Coutras, hors temps scolaire, le gymnase du collège Henri de Navarre de Coutras afin de répondre aux besoins des associations du territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la demande du conseil Départemental de la Gironde en date du 10 mars 2023 de savoir si la commune de Coutras avait la volonté de participer financièrement aux travaux de rénovation du collège Henri de Navarre de Coutras ;

Considérant que cette rénovation s'inscrit dans le plan « Collèges Ambitions 2024 » adopté par le Conseil Départemental de la Gironde le 11 septembre 2017 ;

Considérant que cette restructuration intègre la construction d'une structure artificielle d'escalade de 11 mètres de haut, ainsi qu'un mur blocs, intégrée dans l'agrandissement du gymnase (environ 220 m²) qui ne faisait pas partie à l'origine du programme de construction du Département de la Gironde ;

Considérant la possibilité pour une personne publique d'apporter une contribution financière à la rénovation d'un ouvrage public effectuée par une autre personne publique et ceci que l'offrant ait un intérêt direct ou indirect à l'opération ;

Considérant l'utilisation de ces équipements sportifs par les associations hors temps scolaire proposée par le Département de la Gironde ;

Considérant l'engouement en faveur de l'escalade au sein de l'Agglomération du Libournais dont les adhérents aux associations sont majoritairement des administrés de la Communauté d'Agglomération du libournais, et notamment de la commune de Coutras ;

Considérant que la convention de financement d'une structure artificielle d'escalade au collège de Coutras a pour objet de fixer les obligations particulières de la Communauté d'Agglomération du Libournais, de la commune de Coutras, de la commune de Saint-Médard-de-Guizières et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités de

prise en charge des coûts liés à l'intégration d'une structure artificielle d'escalade (SAE) dans le programme de restructuration du collège ;

Considérant que la commune de Coutras a proposé de financer la structure d'escalade et l'extension du gymnase en découlant à hauteur de 50 000 € versés sur une période de 5 années à compter de la transmission de l'ordre de service de commencement des travaux de construction du gymnase du collège Henri de Navarre de Coutras par le Département de la Gironde ;

Considérant l'engagement du Département de la Gironde à mettre à disposition hors temps scolaire de la Commune de Coutras le gymnase du collège Henri de Navarre de Coutras afin de répondre aux besoins des associations du territoire ;

Considérant la convention de financement d'une structure artificielle d'escalade au collège de Coutras ci-jointe ;

Considérant le modèle de convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase transmis par le Département de la Gironde ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 50 000 € au Département de la Gironde en vue de participer à la construction de la structure d'escalade et à l'extension du gymnase pour l'abriter du collège Henri de Navarre de Coutras ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement d'une structure artificielle d'escalade au collège Henri de Navarre de Coutras ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition du gymnase du collège afin de répondre aux besoins des associations du territoire.

Monsieur le Maire : Cette délibération est pour le financement mais aussi pour signer la convention. Vous pouvez voter Madame LACOSTE sur cette délibération ?

Madame LACOSTE : Je m'interrogeais mais si, je vais la voter.

Parce que quand il y a des délibérations qui concernent Coutras au sein de la CALI, vous les votez, donc je vais la voter oui.

Simplement, je me réjouis que nous ayons pu arriver malgré les contraintes budgétaires à faire que le Département prenne à sa charge, je dis prenne à sa charge parce qu'il y a deux murs d'escalade en Gironde. A Marsas, où la communauté d'agglomération a pris entièrement à sa charge la construction de ce mur d'escalade.

Ce n'est pas le cas à Coutras. Et donc je me réjouis vraiment que des cofinanceurs aient les moyens. Et si j'étais taquine, je vous dirai que vous auriez pu faire un peu plus, comme je l'ai entendu sur une autre délibération il n'y a pas si longtemps. Mais en tout cas, c'est déjà une bonne chose. Je rappelle que ce mur d'escalade avoisine les 600 000 €, et que la commune de Saint-Médard de Guizières vient aussi abonder, et évidemment la Cali qui a augmenté sa participation de 50 000 €.

C'est vraiment pour moi une satisfaction que ce mur puisse faire partie des deux murs qui existent là sur nos collèges Girondins.

Donc bien évidemment, c'est une très bonne chose. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Juste quand même, il faut dire que votre intervention, je trouve que ce n'est pas forcément taquin, mais quand même plutôt gonflé.

Quand je vois que vous venez sur un projet de 5 800 000 € à hauteur de 36 000 €, franchement, je me dis que franchement, il faut oser. On sera tous d'accord.

Bon, écoutez, vous venez aussi à la hauteur de ce que vous pouvez faire.

Madame LACOSTE : Ce n'est pas la compétence du Département, je le répète.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous voulez qu'on engage...

Attendez, je vous ai laissé parler. La moindre des choses, c'est de me laisser parler. Vous savez, moi, je veux bien qu'on s'engage sur ce sujet-là, ça ne me dérange pas. Ça ne me pose aucun problème. Simplement, là où je suis désolé de vous dire, ça me surprend que vous ne sachiez pas en tant que conseillère départementale, que si vous venez à hauteur de 36 000 €, c'est que vous avez les compétences. Sinon, c'est illégal. C'est aussi simple que ça. Donc si vous venez à hauteur de 36 000 €, c'est que vous pouvez y venir.

Madame LACOSTE : Pas sur l'économie.

Monsieur le Maire : Bien sûr que si, Madame LACOSTE. Bien sûr que si, sinon, vous ne pouvez pas y venir. Ça serait strictement interdit.

Madame LACOSTE : On est venus sur le patrimoine, Monsieur le Maire, pas sur l'économie.

Monsieur le Maire : Mais ce n'est pas un débat que j'ouvre. Donc laissez-moi répondre. C'est vous qui ouvrez la porte, franchement. Sincèrement, comme vous avez dit, vous êtes taquin. Ce n'est pas taquin, c'est quand même plus que gonflé. Vu l'état du Département aujourd'hui, je crois qu'à mon avis, il vaut mieux rester avec beaucoup de discrétion. Parce qu'on peut lancer aussi le débat sur ce sujet-là. Si vous le voulez, ça va être avec plaisir. On croit rêver...

Madame DULUC : Il faut applaudir là ?

Là franchement, les conseils cela devient vraiment n'importe quoi... on est en démocratie !

Monsieur le Maire : Je vais vous rappeler comment cela fonctionne puisque visiblement vous n'avez pas compris comment cela fonctionnait.

Je peux vous rappeler comment cela fonctionne ?

Madame DULUC : C'est incroyable... !

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, madame, je peux vous rappeler comment ça fonctionne ou pas ?

Attendez, ce n'est pas vous qui prenez la parole quand vous le souhaitez. Si vous souhaitez prendre la parole, je vous la donne. Il n'y a aucun problème. Mais vous n'intervenez pas comme ça.

Donc si vous voulez prendre la parole, je vous donne la parole. Donc à part ça, vous n'avez rien d'autre à dire ? Merci.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise le versement d'une subvention de 50 000 € au Département de la Gironde en vue de participer à la construction de la structure d'escalade et à l'extension du gymnase pour l'abriter du collège Henri de Navarre de Coutras ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement d'une structure artificielle d'escalade au collège Henri de Navarre de Coutras ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition du gymnase du collège afin de répondre aux besoins des associations du territoire.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE
AU COLLEGE DE COUTRAS**

Entre les soussignés :

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, habilité à cet effet,

et,

La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, habilité à cet effet par une délibération n° 2024-11-335 en date du 13 novembre 2024,

et,

La commune de Coutras, représentée par son maire, Monsieur Jérôme COSNARD, habilité à cet effet,

et,

La commune de St Médard de Guizieres, représentée par son maire, Monsieur Stephane CATALAN habilité à cet effet

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Président du conseil départemental de la Gironde a décidé de la restructuration du collège Henri de NAVARRE sur la commune de COUTRAS, établissement public local d'enseignement (EPL), et de son gymnase (salle de type C) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS). Conformément à la proposition émise par le Département, la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), la commune de COUTRAS et la commune de ST MEDARD DE GUIZIERES sont favorables à l'utilisation de cet équipement sportif hors temps scolaire afin de répondre aux besoins des associations du territoire avec notamment l'intégration d'une structure artificielle d'escalade.

Le programme de construction du Département, établi dans un but purement éducatif, ne correspond pas aux besoins que seraient ceux des associations sportives pour l'accueil d'un public diversifié. Une adaptation du projet est nécessaire pour pouvoir répondre aux besoins du territoire. La communauté d'Agglomération du Libournais, la commune de Coutras et la commune de Saint Médard de Guizieres s'engagent auprès du Département de la Gironde à participer, pour ce qui relève des demandes complémentaires au financement de la structure artificielle d'escalade et à l'extension du gymnase pour l'abriter.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la communauté d'Agglomération du Libournais, de la commune de Coutras, de la commune de Saint Médard de Guizieres et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités de prise en charge des coûts liés à

l'intégration d'une structure artificielle d'escalade (SAE) dans le programme de restructuration du collège de COUTRAS.

ARTICLE 2 DUREE

La présente convention est conclue pour la durée des travaux du gymnase. Elle prendra fin lorsque le Département aura reçu la totalité du financement et que la communauté d'Agglomération du Libournais, la commune de Coutras et la commune de Saint Médard de Guizieres auront validé le bon usage des financements.

A ce stade de l'opération, cet équipement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le CD33 sera livré fin décembre 2025. Une information régulière sur l'état d'avancement de l'opération sera donnée par le Département.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la société DUNE CONSTRUCTION.

Le Département de la Gironde a passé un marché global de performance avec le groupement DUNE CONSTRUCTION qui assure la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance pendant 5ans.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'intégration d'une SAE au projet de restructuration du collège est valorisée à hauteur de 455 000 €HT dans le marché du titulaire au stade de l'APD.

a) La Communauté d'Agglomération du Libournais

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'engage à apporter sa participation financière, sous forme d'une offre de concours, pour la réalisation de l'extension du gymnase et l'intégration de la structure artificielle d'escalade, à hauteur de 200 000 € HT.

Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- 100 000 € à la signature de ladite convention ;
- 100 000€ à la réception des travaux du bâtiment Gymnase ;

b) La commune de Coutras

La commune de Coutras s'engage à apporter sa participation financière, sous forme de fonds de concours, pour la réalisation de l'extension du gymnase et l'intégration de la structure artificielle d'escalade, à hauteur de 50 000 € HT.

Comme sollicité par la commune dans leur courrier du 31 mai 2024, il est prévu un étalement des versements selon les conditions suivantes :

- Année N : 10 000 € à la transmission de l'ordre de service de commencement des travaux soit en 2025
- Année N+1 : 10 000 € soit en 2026
- Année N+2 : 10 000 € soit en 2027
- Année N+3 : 10 000 € soit en 2028
- Année N+4 : 10 000 € soit en 2029

c) La commune de Saint Médard de Guizieres

La commune de Saint Médard de Guizieres s'engage à apporter sa participation financière, sous forme de fonds de concours, pour la réalisation de l'extension du gymnase et l'intégration de la structure artificielle d'escalade, à hauteur de 6 000 € HT.

Cette somme sera versée dans les conditions suivantes : 6 000 € à la réception des travaux du bâtiment Gymnase.

Ces sommes seront inscrites en recette au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra des titres de recette équivalents aux sommes indiquées ci-dessus.

Il est entendu que cet équipement supplémentaires reste la propriété du Département de la Gironde.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais, de la commune de Coutras et de la commune de Saint Médard de Guizières l'équipement objet de la présente convention hors des temps scolaires. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions de mise à disposition particulières prévoyant toutes les modalités d'usage.

Il est entendu que cet équipement supplémentaire reste la propriété du Département de la Gironde.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, et la communauté d'Agglomération du Libournais, la commune de Coutras et la commune de Saint Médard de Guiziere. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

ARTICLE 9 LITIGES

Tout éventuel litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet en premier lieu d'une recherche de solution amiable. En cas d'échec, le litige dépendra du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.



LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

VILLE DE
COUTRAS



**SAINT MÉDARD
DE GUIZIÈRES**

A *Bordeaux*, le 3 - AVR. 2025

Pour la Communauté d'Agglomérations

Le Président de la CALI

Philippe BUISSON

Président de la Communauté
d'Agglomération du Lézennais

A Bordeaux, le

Pour le Département

Le Président du Conseil
Départemental

A , le

Pour la commune de Coutras

M. Le Maire

A , le

Pour la commune de
St Médard de Guizières

M. Le Maire

N° 72/2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE

Rapporteur : M. DENIS

L'association des Guides et Scouts d'Europe est une organisation de jeunesse et d'éducation populaire reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse depuis 1970.

Elle est très impliquée sur la commune de Coutras à travers sa présence régulière sur les diverses manifestations et événements, tels que :

- sa participation aux cérémonies commémoratives ;
- l'entretien du patrimoine communal, notamment les calvaires ;
- sa contribution active à des événements organisés par la commune, comme la Fête de la Nature ;
- sa participation à la distribution des colis de Noël aux seniors.

Ainsi, la municipalité considère qu'il convient de soutenir les actions éducatives, sociales et citoyennes de cette association en cohérence avec les priorités fixées par l'équipe municipale en matière de jeunesse et de valorisation du patrimoine historique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 36/2025 du conseil municipal du 10 avril 2025 votant le budget primitif 2025 ;

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que l'association des Guides et Scouts d'Europe est une organisation de jeunesse et d'éducation populaire reconnue d'utilité publique composée de 77 adhérents et qu'elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse depuis 1970 ;

Considérant l'implication de cette association sur Coutras à travers sa présence régulière sur diverses manifestations et événements :

- Participation aux cérémonies commémoratives ;
- Entretien du patrimoine historique communal, notamment les calvaires ;
- Contribution active à des événements organisés par la collectivité tels que la Fête de la Nature ;
- Participation à la distribution des colis de Noël aux seniors ;
- Organisation d'une première journée portes-ouvertes au Château d'Eygreateau le 21 juin dernier ;

Considérant que l'association bénéficie d'un local mis à disposition par la commune dont elle assure actuellement la rénovation à ses frais ; Considérant qu'il convient de soutenir

les actions éducatives, sociales et citoyennes de cette association en cohérence avec les priorités fixées par l'équipe municipale en matière de jeunesse et de valorisation du patrimoine historique ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association des Guides et Scouts d'Europe ;
- D'indiquer que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 65748 du budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Madame LACOSTE : Non pas de question. Un certain étonnement à avoir ce soir cette demande de subvention pour une association qui n'est pas laïque. C'est une association confessionnelle. Vous avez l'air étonné mais c'est pourtant le cas.

Si vous regardez les statuts de l'association, Monsieur ROUSSELLE, vous ne pourrez pas démentir, c'est une association qui est explicitement catholique, confessionnelle, qui n'est pas laïque, comme pourrait l'être les Scouts de France, par exemple.

Et donc, je crois qu'il est clairement inscrit dans la charte de la laïcité des collectivités territoriales, qui vient d'être d'ailleurs abondée en 2021 par une nouvelle loi qui conforte le principe de la République en disant qu'une association qui n'aurait pas de caractère laïque ne pourrait pas déposer de subvention.

Pour nous, tout simplement, cette demande ne respecte pas et s'oppose même à la charte de la laïcité des collectivités territoriales.

En plus, je vais dire que le montant est quand même significatif, je pense qu'il y a un certain nombre d'associations qui souhaiteraient avoir une telle somme.

Après, je pense que, encore une fois, vous allez surfer sur ces gens de gauche qui ne sont pas catholiques, qui ne vont pas...

Alors, je vous arrête tout de suite, dans mon rang, j'ai à mes côtés des personnes qui sont de confession catholique, j'en fais partie, qui vont régulièrement à l'église.

Donc, il n'est nullement question de revenir sur l'aspect de la religion, qui est portée par cette association, mais simplement de s'interroger sur la demande même de cette subvention qui, pour nous, ne respecte pas, tout simplement la charte, encore une fois, de la laïcité des collectivités territoriales et donc nous voterons contre cette demande de subvention.

Monsieur le Maire : Merci de cette intervention. Désolé de vous contredire parce qu'en fait, évidemment, vous vous doutez bien qu'on s'est bien renseignés avant de savoir si on pouvait passer une aide sur cette association que je rappelle, association qui, quand même, est agréée jeunesse et sport, éducation populaire dans un quartier prioritaire.

C'est une association qui a été agréée en 1970, qui a été renouvelée, d'ailleurs, assez récemment en 2004, et c'est ce qui la rend éligible aux aides publiques.

Sinon, on ne pourrait pas, effectivement, vous avez raison, si elle n'était pas agréée par l'État, effectivement, on ne pourrait pas la subventionner.

Mais c'est cet agrément qui nous permet de le faire.

On le fait aussi parce qu'on considère qu'aujourd'hui, c'est plutôt une bonne chose quand on voit une jeunesse. Et là, encore une fois de plus, et je vous remercie d'ailleurs d'écarter parce que je ne peux pas imaginer que cela soit un vote contre le fait que ça soit, effectivement, peut-être une association scout qui soit catholique.

Vous l'avez dit vous-même, ce n'est pas ça qui vous bloque. Ce qui vous bloque, c'est que vous pensez que c'est interdit.

Mais ça n'a pas d'importance, puisque je le redis, on ne le ferait pas si effectivement, c'était interdit de subventionner.

Mais vous vous doutez bien qu'on a bien regardé pour voir si, effectivement, on avait le droit de subventionner une association qui était sur la commune de Coutras et qui s'occupait des jeunes et des enfants.

D'ailleurs, c'est dommage que vous n'ayez pas pu venir aux « portes ouvertes » qui se sont faites au château d'Eygreateau.

On avait une centaine d'enfants, vous auriez pu voir qu'effectivement, dans une société où on a des enfants qui sont quelquefois en perte de repères, on peut dire que, en tout cas, c'est plutôt une illustration de repères.

Mais sachez que j'ai demandé à avoir une petite liste des communes qui, effectivement, portaient ce type de délibérations, parce qu'effectivement, si on avait été la seule, on aurait pu se poser la question, mais vous avez Angers, Vienne, Marseille, Lyon, Boulogne Billancourt, Asnières sur Seine, Vannes, Fontainebleau... qui le font.

Donc, association d'intérêt général, reconnue par l'État, qui s'implique de manière importante pour notre commune, sinon, effectivement, on ne viendrait pas subventionner une association qui ne participe pas.

Elle participe beaucoup, et je trouve ça bien, parce qu'on déplore tous toujours la même chose, c'est que quand il s'agit d'avoir des commémorations, on n'a personne.

Mais cette association, elle est là, avec des jeunes, sur les commémorations.

Ils ont signé "La Charte de la Laïcité". Cela répond encore un petit peu plus à votre questionnaire. Je ne savais pas qu'ils avaient signé "La Charte de la Laïcité", mais en tout cas, ils l'ont signée.

Je les remercie d'ailleurs encore pour leur participation aux cérémonies, parce qu'on peut regretter de ne pas avoir suffisamment de jeunes, parce qu'on a beaucoup de transmission, en tout cas, dans les interventions que je fais, à chaque fois, j'essaye, on essaye de transmettre un maximum ce devoir de mémoire.

Ils participent aussi à deux grosses actions qu'on va continuer à multiplier grâce à eux. Je trouve que, du coup, ça donne de l'ampleur et de l'épaisseur à deux fêtes. C'est la fête de la nature et la semaine verte.

C'est bien de se dire qu'on a des jeunes au travers des scouts d'Europe qui viennent participer à des sujets qui sont prégnants, ils participent à quelque chose aussi que l'on ne voit pas suffisamment au travers des scouts d'Europe. A Coutras, ils ont un beau projet qui est la distribution des colis des Seniors. De plus en plus, on les voit, et maintenant, je crois que ça va s'inscrire dans le temps, donc on a des enfants qui viennent par l'intergénérationnel, et bien là, je trouve que c'est plutôt une belle chose.

Ils ont aussi fait quelque chose que, malheureusement, on n'a pas souvent le temps de faire, on ne peut pas faire. Ils ont entretenu le patrimoine historique, en tout cas, sur le secteur de Coutras, qui sont les calvaires.

Donc cette subvention, à quoi elle sert ? Parce que vous avez dit 4 000 €, c'est vrai, c'est un montant. On peut même d'ailleurs vous envoyer le projet qu'ils ont porté, parce que c'est vrai que c'est quand même bien détaillé.

Donc ça servira à du matériel de campement qui permettra à l'association d'intensifier ses actions sur la commune, et l'augmentation de ce que j'ai pu déjà évoquer.

Pour finir, j'ai été extrêmement et agréablement surpris l'autre jour quand je suis venu les voir lors de la journée « portes ouvertes », au château d'Eygresteau que l'on avait mis à disposition, je crois qu'il y avait une centaine d'enfants qui venait de Coutras mais pas que de Coutras, des communes extérieures aussi, donc j'ai trouvé ça plutôt bien.

Ça permet d'avoir un moment de convivialité, ça leur permet de partager des choses, ça leur permet d'apprendre des choses qui paraissent simples, mais à fabriquer, à construire, à camper.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons décidé, après proposition des scouts d'Europe, de venir les aider par une subvention pour qu'ils puissent continuer à œuvrer sur la commune de Coutras et en même temps, qu'ils puissent avoir du matériel pour continuer leur développement, et je vous rassure, cette subvention est faite dans un cadre légal, et elle n'est pas faite en dehors des clous sinon on ne l'aurait pas fait.

Donc vous votez contre, les jeunes s'en rappelleront. Je vous remercie.

Tous les autres votes pour, j'imagine, sauf Grégoire (ROUSSELLE), puisque tu fais partie de l'association.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. DULUC, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, M. LACOSTE, B. MORAWSKA),

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association des Guides et Scouts d'Europe ;
- Indique que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 65748 du budget 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Grégoire ROUSSELLE ne prend pas part au vote.

N° 73/2025 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA CENTRALE DU BLAYAIS POUR OBTENIR UNE PAIRE DE REACTEUR EPR2

Rapporteur : M. le Maire

Afin de répondre à son objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, le Gouvernement a publié une nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) comprenant, entre autres, le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2.

La centrale nucléaire du Blayais est ainsi en compétition avec sept autres sites en France pour accueillir deux réacteurs EPR2 visant à générer des emplois supplémentaires et des retombées économiques significatives pour le territoire.

Considérant que la filière nucléaire française constitue un pilier de notre souveraineté énergétique, de notre capacité d'innovation technologique, en fournissant une électricité décarbonée, pilotable et compétitive ;

Considérant que parmi les sites pressentis pour accueillir ces nouveaux équipements, la centrale du Blayais, située à Braud-et-Saint-Louis, présente des atouts majeurs : un socle industriel éprouvé, des compétences humaines qualifiées, une culture de la sûreté

profondément enracinée, et une intégration territoriale maîtrisée depuis plus de quarante ans ;

Considérant que la centrale du Blayais produit 50 % des besoins électriques de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs et qu'elle emploie 1 500 salariés EDF dans des métiers à dominante technique, essentiellement à temps plein, et génère près de 1 000 emplois liés à la sous-traitance ;

Considérant l'importance pour les territoires riverains de pouvoir s'inscrire dans une dynamique industrielle pérenne, créatrice d'emplois qualifiés, de formations d'avenir, et d'opportunités économiques pour les entreprises locales ;

Considérant enfin que le soutien d'Etienne Guyot, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali) ainsi que de nombreux élus et collectivités, au-delà de toute logique partisane, contribue à renforcer la solidité du projet et à inscrire son développement dans une logique de solidarité territoriale ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'apporter son soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteur EPR2.

Monsieur le Maire : C'est à moi qu'appartient cette présentation. Je vais prendre un petit peu de temps pour vous la présenter.

Cette délibération vient en continuité d'une délibération qui a été votée à l'échelle intercommunale, avec une prise de parole d'ailleurs du Président que j'ai trouvé juste, qui a été votée à l'unanimité. Il a assez raison et je dirais à peu près la même chose. Ce n'est pas certain que ce soit le vote de cette motion de soutien qui fera qu'on aura l'EPR2.

Mais en tout cas, ça démontre qu'on a une volonté de solidarité sur le territoire et deux raisons nous amènent à vous proposer cette motion de soutien. C'est la solidarité territoriale, comme je peux vous le dire, au-delà de toute logique de partie et puis aussi, et là, c'est un peu plus ce qui nous représente, par conviction. Et donc je vais détailler ces deux aspects.

Pour ce qui est de la solidarité territoriale, près de 200 collectivités organismes de toute taille, de toute obédience politique sur un large périmètre géographique, que ce soit de la Gironde, du Limousin, de la Charente Maritime, ont affiché leur soutien à cette candidature et on souhaite s'inscrire vraiment dans ce soutien.

À ce jour, 35 organisations professionnelles et patronales de Gironde et au-delà du département ont signé un manifeste de soutien à ce projet.

Douze parlementaires girondins ont également signé la motion de soutien au projet, ce qui est rassurant d'ailleurs.

Il s'agit évidemment d'un enjeu fondamental pour l'avenir d'un territoire aujourd'hui qui est fragilisé sur le plan économique, puisque bien malheureusement, tristement, je ne sais pas jusqu'où ça s'arrêtera mais regardons la situation viticole, qui est un drame, une catastrophe sur le territoire, et marquée malheureusement par un taux de chômage qui est lié évidemment à la déconstruction sans faire jeu de mots d'un secteur d'activité qui est la construction et la promotion, et en même temps, on cumule une situation de difficulté qui est très liée au territoire, qui est malheureusement la situation viticole.

La centrale du Blayais est le poumon économique de la Haute-Gironde et de ses activités, et ces activités ont des répercussions directes sur notre territoire du Nord Libournais.

Aujourd'hui, d'ailleurs, pour ne pas le citer, le journal Sud-Ouest a fait un excellent article qui reprenait une étude qui avait été portée par la CCI, et je ferai que rappeler un peu ces chiffres parce que je les ai trouvés extrêmement parlant concernant la centrale du Blayais et dire ce que la centrale du Blayais, au-delà de l'énergie qu'elle nous apporte, ce qu'elle nous apporte économiquement sur le territoire, je ne cache pas avoir découvert certains chiffres et je souhaitais vous en partager ce soir quelques-uns : 50% des besoins en électricité de la région, c'est énorme. 2 196 salariés d'EDF et d'entreprises qui sont partenaires, cela représente 5 611 emplois directs et indirects qui sont induits, soit un impact de 11 783 ménages.

C'est intéressant parce que je l'ai découvert moi aussi, c'est quand même le deuxième employeur industriel de la Gironde, c'est dire si ce nouveau EPR, on a tout intérêt à se battre pour qu'il vienne chez nous, si on ne veut pas voir la situation s'aggraver, je parle là que sur le plan économique.

Toujours d'après l'étude d'impact de la CCI, la centrale représente un chiffre qui est impressionnant plus d'un milliard d'euros de valeur ajoutée pour notre territoire, soit 261 millions de retombées directes, 249 millions de retombées indirectes et 463 millions d'impacts induits.

Je vous le dis encore une fois de plus, ce n'est pas moi qui le dit, c'est la CCI. En 2024, les marchés passés avec les entreprises locales ont représenté 71 millions d'euros injectés directement dans le tissu économique.

La centrale contribue à la fiscalité locale à la hauteur de 67 millions d'euros par an, dont 7 millions d'euros pour la seule taxe foncière.

Je trouve juste assez dommage qu'il n'y ait pas une sorte d'équité sur le territoire, que ça ne diffuse que sur une ou deux communes, et que nous, à côté de cela, il n'y a pas une diffusion.

En tout cas, 7 millions d'euros pour une taxe foncière, je peux imaginer que pour la commune qui la reçoit, cela doit quand même permettre de pouvoir mener des politiques derrière.

Le soutien à ce projet est donc un impératif pour ce territoire et son développement.

Derrière ces chiffres se trouvent des milliers d'emplois et des décennies d'activité pour nos entreprises locales, nos jeunes en formation et puis évidemment, vous l'imaginez, l'avenir de nos familles.

Donc nous soutenons évidemment cette candidature du Blayais comme nous aurions aimé, et là je le dis avec un peu de cynisme, je suis peut-être un peu gonflé, nous aurions aimé que le Blayais nous soutienne quand nous portions le village de Marques. Nous n'avons pas eu, à l'époque, autant de soutien sur le développement économique, mais cela ne nous empêche pas, avec un peu d'humour, de dire que dans tous les cas, on sait ce que c'est que de porter un projet et on ne va pas laisser le Blayais seul.

Donc on considère que la commune de Coutras, il est de notre devoir d'aller porter cette motion au soutien.

La majorité considère qu'il faut le soutenir ce projet économique d'envergure. Il sert, on le considère, l'intérêt de nos territoires, comme ce fut le cas d'ailleurs pour un autre sujet, qui a été la sécurité civile que l'on a soutenu ainsi qu'un autre projet dont je suis d'ailleurs assez heureux de voir qu'il est en train d'avancer sérieusement, parce que je pense que ça va donner un coup de fouet monstrueux sur le territoire, c'est le projet de Flying Whales, puisque on parle de 450 millions d'€ d'investissement et 300 emplois directs dans l'aéronautique.

On peut imaginer que ce type de projet va diffuser sur l'ensemble du territoire puisque je rappelle qu'on est à peine à une quinzaine de kilomètres de Laruscade.

Bien entendu, notre seul soutien, je l'ai dit, ne fera pas pencher la balance à lui seul, mais commune par commune, je pense, motion par motion, nous ferons entendre la voix de tout un territoire et nous enverrons, je pense, un signal fort en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'avenir énergétique de notre territoire.

Comme j'en ai parlé tout à l'heure, la CALI a voté pour.

Et puis aussi par conviction, parce qu'au-delà du soutien qui dépasse la solidarité territoriale, il est le fruit d'une conviction profonde pour ce qui nous concerne.

La France a besoin du nucléaire pour sa souveraineté énergétique, sa décarbonation et sa compétitivité industrielle.

Premièrement pour garantir la souveraineté énergétique de la France, l'indépendance énergétique passe par le nucléaire.

Il y a aussi quelques chiffres qui sont intéressants à entendre. Aujourd'hui, plus de 60% de l'électricité française provient du parc nucléaire.

Sans renouvellement de nos capacités, la France sera contrainte d'importer davantage d'électricité, souvent issu malheureusement de centrales à gaz ou de charbon dans des pays voisins, parce que cela, c'est la réalité aujourd'hui.

Avec l'EPR2, nous misons sur une technologie éprouvée, pilotable, qui assure une production stable 24 heures sur 24, tout en garantissant une faible empreinte de carbone, parce que ce sujet n'est pas à mettre de côté.

Chaque EPR2 permettra d'injecter sur le réseau le chiffre de 1,6 gigawatt décarbonnés supplémentaires équivalent à l'alimentation en électricité d'environ 1,5 million de foyers.

Et puis, pour accélérer aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, la décarbonation de notre mixte énergétique, puisque nous sommes aujourd'hui sur un mixte énergétique, le nucléaire est l'énergie bas carbone la plus efficace à grande échelle et disponible aujourd'hui.

L'EPR2 émet environ 12 g de CO₂ par kWh produit contre 400 à 900 g pour une centrale à gaz ou à charbon, donc c'est dire que le rapport est quand même beaucoup plus important et beaucoup plus vertueux.

Et puis, troisièmement, pour maintenir et développer des compétences industrielles stratégiques, je pense que c'est fondamental, la filière nucléaire en France, c'est 220 000 emplois hautement qualifiés, le projet d'EPR2 au Blayais garantira la continuité de compétences dans la maintenance, le génie civil, la robinetterie nucléaire, l'ingénierie et la sûreté.

Chaque projet d'EPR2 est un moteur pour l'industrie française. 80% de la valeur des EPR2 est produite en France avec des retombées directes pour les PME locales.

Il s'agit aussi d'un enjeu de formation pour notre jeunesse avec des centaines de stages, d'apprentissage et de formation spécialisée autour des métiers de l'énergie.

En conclusion, il fut un temps où le nucléaire faisait notre fierté nationale. Il symbolisait l'excellence technologique française et aussi notre capacité à garantir notre indépendance énergétique, à produire une électricité abondante et bon marché et à créer des emplois hautement qualifiés dans tous nos territoires, y compris ici en Gironde.

Puis le nucléaire est devenu un sujet tabou, on peut dire même caricaturé. Il a été un temps malheureusement sacrifié sur l'autel des postures qui ont été idéologiques avec des calculs politiques à court terme, alors même qu'il continuait à bas bruit dans le silence, à fournir chaque jour l'essentiel de notre électricité en CO₂.

Aujourd'hui, la réalité rattrape les dogmes face à l'urgence climatique, à l'explosion des prix de l'énergie, on l'a connu, cela nous a fait mal et à la dépendance aux énergies fossiles importées.

Le nucléaire revient par enchantement sur le devant de la scène et je ne pense que ce soit par un effet de mode qu'il revient. Il revient parce qu'il est totalement indispensable.

Le projet des deux réacteurs de l'EPR2 au Blayais s'inscrit vraiment dans ce retour à la lucidité et au courage politique. Il est, à notre sens, le symbole d'une France qui doit reprendre son destin énergétique en main, qui prépare l'avenir de ses enfants, qui fait le choix de l'industrie et de la formation de sa jeunesse de son emploi sur le territoire.

Pour nous, soutenir ce projet, c'est dire que nous n'avons pas peur de cet avenir, de l'avenir qui est en face de nous, c'est dire que nous voulons aussi d'une énergie qui est sûre et certaine, décarbonée, pilotable, compétitive au service de nos entreprises, de nos hôpitaux, de nos écoles, de nos familles, c'est dire que nous voulons le progrès, pas la régression.

Il n'y a, à notre sens, pas de transition énergétique sans le nucléaire. Il n'y aura pas d'avenir pour notre territoire, je le pense sincèrement sans le courage d'affirmer haut et fort ce soutien. Aujourd'hui, nous avons le choix, continuez à subir ou décider d'agir ici, à Coutras vraiment, nous faisons ce choix de l'action, de la lucidité, de l'avenir et je l'espère vraiment de tout cœur que le Blayais remportera cette nouvelle construction.

Parce qu'au-delà de ce que j'ai pu vous exposer à l'instant sur l'intérêt du nucléaire, là je parle purement sur ce qu'apporte la centrale d'un point de vue économique.

Je crois que là on aura des années extrêmement critiques sur le plan économique quand on voit l'étude qui a été portée par la CCI qui est extrêmement claire sur les retombées que cela peut avoir sur notre territoire.

J'ai été un peu long, je suis désolé, mais je voulais motiver cette motion de soutien parce que ce n'est pas un sujet pour Coutras, cela dépasse très largement Coutras.

Quand on porte ces motions-là, je souhaitais quand même être clair sur notre volonté pour laquelle on vous proposait cela ce soir.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Madame LACOSTE : Oui, merci pour ce soutien plus qu'appuyé, nous voterons évidemment cette motion. Les chiffres que vous avez annoncés, j'en connais un certain nombre, je siège à la CLIN du Blayais. Aujourd'hui donc aujourd'hui nous en sommes vraiment au stade des études pour voir si effectivement cette EPR2 est réalisable.

Moi je regrette simplement, alors là c'est vraiment sur la forme, mais je regrette juste que sur un conseil municipal qui dure à peu près trois quart d'heure, que nous passions un tiers du conseil sur une motion, et c'est vous qui le dites au début, ce n'est pas parce que vous avez la volonté que vous avez changé la phase du monde. Je trouve cela assez regrettable de passer beaucoup de temps sur quelque chose qui, en fait, ne concerne pas directement Coutras mais vous avez beaucoup de cœur à défendre cette motion et nous la voterons.

Monsieur le Maire : J'espère que ce n'est pas avec regret que vous la voterez.

En tout cas, si le seul reproche est d'avoir expliqué cette motion, vous m'en voyez désolé, mais si ça avait été à l'inverse, j'en serais gêné, et je me serais appliqué à vous expliquer un peu mieux, mais visiblement j'ai été assez clair, et même trop clair.

En tout cas, j'espère que pour les Coutrillons qui m'auront écouté, ils auront compris notre positionnement et ils auront bien compris que vous votez cette motion avec un soutien le plus total.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'apporter son soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteur EPR2.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne période estivale.

Je vous donne rendez-vous au mois de septembre pour le conseil municipal de la rentrée.

En attendant je vous souhaite une bonne soirée.

Fin de séance : 19h45.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025
- Communication des décisions n° 31/2025, n° 32/2025, n° 33/2025, n° 34/2025, n° 35/2025, n° 36/2025, n° 37/2025, n° 38/2025, n° 39/2025, n° 40/2025

RAPPORTEUR : Marianne CHOLLET, adjointe à la valorisation et à la gestion du patrimoine communal, à la politique touristique, au développement des mobilités, au réseau numérique et informatique, aux cimetières, et au Conseil des Sages

66/2025 – Marché public – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de prestations de services de télécommunications

RAPPORTEUR : Alain JAMBON, adjoint délégué au personnel, à la fiscalité, aux finances locales, à l'administration générale, à la sécurité et à la culture

67/2025 – Communication du rapport de développement durable (Rapport d'activités 2024) de la Communauté d'Agglomération du Libournais
68/2025 – Attribution d'une subvention à la plateforme d'inclusion Jean Elie Jambon pour la création d'une œuvre de Street-Art
69/2025 – Demande de subvention 2025 – Etat Fonds Vert – « Aide aux maires bâtisseurs »

RAPPORTEUR : William DENIS, conseiller délégué à la coordination des événements sportifs, à la gestion des relations avec les associations sportives, à la gestion des affaires et des équipements

70/2025 – Convention de mise à disposition d'un animateur sportif auprès de l'école Notre-Dame du Sacré Cœur 2025/2026
71/2025 – Subvention au Département de la Gironde pour la construction d'une structure artificielle d'escalade dans le collège Henri de Navarre de Coutras
72/2025 – Attribution d'une subvention à l'association des Guides et Scouts d'Europe

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

73/2025 – Motion de soutien à la candidature de la centrale du blayais pour obtenir une paire de réacteur EPR2